



MEMENTO

MAIRIE

04 74 38 28 44

Adresse mail : mairie.stdenis@orange.fr

Site : www.mairie-saintdenisenbugey.fr

HORAIRES D'OUVERTURE DU SECRÉTARIAT AU PUBLIC

- du lundi au jeudi de 14 h à 17 h
- le vendredi de 14 h à 18 h
- le samedi de 8 h 30 à 11 h 30

PERMANENCES DES ÉLUS

- Les élus (es) du Conseil municipal sont à la disposition du public lors de permanences en mairie.
- **M. le Maire sur RDV** tous les lundis et mercredis de 16h00 à 18h00
Tél. 04 74 38 28 44
- Les maires adjoints et conseillers délégués : tous les samedis de 9h30 à 11h30 **sans RDV**.

POLICE MUNICIPALE EN CAS D'URGENCE

Tél. 04 74 38 38 09

ENLÈVEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS

- **Sacs jaunes** : tous les lundis des semaines impaires.
Prochains enlèvements :
 - 11 janvier
 - 15 février
 - 25 janvier
 - 29 février
- **Conteneurs ménagers** : tous les mercredis.

DISTRIBUTION DES SACS JAUNES

Les sacs jaunes de tri sélectif sont fournis par la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, pour 12 mois à compter de la date de leur première remise. Les prochaines permanences auront lieu au local habituel de la mairie :

> **Vendredi 19 février** de 15h45 à 16h45

> **Samedi 20 février** de 10h45 à 11h45

Aucun sac ne sera distribué en dehors de ces permanences.



Aménagement du cœur de village

Vous l'aurez tous remarqué : les travaux ont débuté courant décembre 2015 par l'ouverture de diverses tranchées rue Pasteur et l'aménagement d'un passage surélevé rue Charcot. Ils ont été confiés par appel d'offres aux entreprises Colas et Babolat. Ils se poursuivront, de manière ponctuelle, sur plusieurs mois.
Merci de votre patience et de votre compréhension.

Sécurité

En cette période hivernale, les nuits noires et le mauvais temps rendent la visibilité réduite. Afin d'éviter des accidents qui pourraient s'avérer graves, voici quelques règles à respecter :

- En cas d'absence de trottoirs, les piétons doivent circuler à gauche (pour anticiper un danger éventuel).
- Se mettre en retrait (accotement, talus,...) à l'approche d'une circulation.
- Se signaler par le port d'un gilet réfléchissant.



Périmètre d'intercommunalités
Communautés d'agglomération et de communes
Population municipale légale
en vigueur au 1^{er} janvier 2015
(Date de référence statistique INSEE : 01/01/2012)



Regroupement de communautés de communes

Conformément à la Loi **NOTRE** (Nouvelle Organisation Territoriale de la République), le Préfet de l'Ain a présenté le 12 octobre 2015, un projet de nouveau schéma départemental de coopération intercommunale.

Pour ce qui nous concerne, il serait envisagé de fusionner les communautés de communes de : la Plaine de l'Ain, la Vallée de l'Albarine (sauf Evosges et Hostiaz) et Rhône Chartreuse de Portes.

Après examen du projet, il en ressort que :

- Regrouper des structures qui ont déjà développé leurs projets de territoire, très disparates et parfois contradictoires, n'est pas de nature à favoriser une véritable construction de projets partagés,
- L'harmonisation des niveaux de compétences aboutirait à abandonner des projets déjà aboutis ou à l'inverse, plonger les communes de petite taille dans des difficultés financières pour la gestion des équipements publics de proximité : centres de loisirs, crèches, MARPA, ...
- La solidarité financière à laquelle la Plaine de l'Ain participe déjà largement avec une contribution de 9 Millions d'euros, aggraverait la situation financière de petites communes qui deviendraient contributives alors qu'elles sont actuellement bénéficiaires.
- Le seuil minimal de population de deux des communautés de communes actuelles (Albarine et Chartreuse de Portes) prévu par la Loi NOTRE sera largement dépassé en 2016, et n'imposent donc pas le regroupement de communautés de communes (54 communes pour environ 75 000 habitants).
- La lenteur des démarches administratives qu'imposerait une nouvelle structure gênerait pour de nombreux mois, voire des années, la dynamique économique en cours sur la Plaine de l'Ain.
- Le calendrier excessivement serré pour la mise en place ne laisse aucune place à la concertation.

Il ne s'agit pas de rejeter dogmatiquement la solution inter-communale, mais de revendiquer qu'elle soit fondée sur les volontés communales de bâtir, **préalablement**, des projets communs de coopération dans l'intérêt général.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil Municipal donne un avis défavorable et demande au Préfet de revoir son projet.



Écoles

En complément du financement par le Sou des Ecoles, l'OCCE 01 et la coopérative scolaire, la classe de CM2 sollicite une aide de 700 € pour mener à bien son projet « théâtre ».

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil Municipal accorde une subvention de 700 €.

Jeunesse

Un contrat « Enfance Jeunesse » a été élaboré par la Municipalité. Ce contrat d'objectifs et de cofinancement, formalise le développement de l'accueil destiné aux enfants de 3 à 17 ans par le centre de loisirs géré par les FRANCAS, pour la période 2015/2018.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil Municipal autorise le Maire à signer ce contrat avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain.

Rappel : L'ensemble des délibérations est consultable en mairie.